

BGer 5A 427/2016 vom 7. Juni 2016

Bundesgericht, 2016-06-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_427_2016

FR: TF 5A 427/2016 du 7 juin 2016

IT: TF 5A 427/2016 del 7 giugno 2016

Regeste

effet suspensif (procédure de poursuite) | Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 26 mai 2016, la Présidente de la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du canton de Vaud a déclaré irrecevable le recours interjeté le 19 mai 2016 par A. _____ contre la décision du 12 mai 2016 du Président du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois rejetant la demande d'effet suspensif formée dans le cadre de la plainte déposée le 11 mai 2016 par A. _____ contre l'Office des poursuites du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut.

E. 2

Par courrier du 1^{er} juillet (recte: juin) 2016, A. _____ déclare former un recours en matière civile contre l'arrêt du 26 mai 2016 sollicitant que celui-ci soit assorti de l'effet suspensif.

E. 3

Dans ses écritures, le recourant se contente de déclarer " présenter le recours pour vice de procédure, contre l'arrêt du 26 mai 2016 de la cour des poursuites et faillites du Tribunal Cantonal " sans motiver plus avant son recours. Une telle motivation n'est manifestement pas conforme aux exigences en la matière prévues à l' art. 42 al. 2 LTF .

E. 4

En définitive, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF , ce qui rend sans objet la demande tendant à l'octroi de l'effet suspensif. Les frais judiciaires, arrêtés à 200 fr., sont mis à la charge du recourant qui succombe en application de l' art. 66 al. 1 LTF .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.